

Accueils de Loisirs Périscolaire (A.L.P.) et Restaurants Scolaires

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commune de Sérignan met à disposition des parents d'élèves des écoles élémentaires et maternelle de la Ville des services de l'A.L.P. avant, après la classe et durant le temps de repas.

Les ALP sont assurés sur l'ensemble de ses structures ; Toutefois l'enfant doit être obligatoirement couvert par une assurance de Responsabilité civile.

Le présent document règle les conditions de fonctionnement de ces services et les obligations des utilisateurs.

Article 1 : Nature des services

1) Accueils de Loisirs Périscolaire

La commune prend en charge les enfants des écoles, pour les parents qui le souhaitent:

	Paul BERT	Jules FERRY	Ferdinand BUISSON
ALP Matin	7h30/8h30	7h30/8h20	7h30/ 8h30
ALP Midi	11h50/13h40	11h40/13h20	12h/13h30
ALP Soir	16h40/18h15	16h20/18h15	16h30/18h15

Les enfants sont regroupés dans différentes salles d'activités de Jules FERRY, rue Georges BRASSENS, de Paul BERT, 48 Rue Nationale et Ferdinand BUISSON, rue Raymond Lambert.

Ils sont encadrés par des agents et animateurs municipaux diplômés : les directeurs et l'équipe d'encadrement ont les qualifications et l'expérience exigées par la législation en vigueur. Pour les activités, un projet pédagogique est défini par le Directeur et l'équipe d'animation concernant les différentes périodes de l'année, afin de satisfaire les objectifs éducatifs visés.

Mise en place d'un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour l'aide aux devoirs, s'adresser au pôle social 04.67.32.62.10 ou polesocial@ville-serignan.fr

Un transport scolaire a été mis en place avec le syndicat mixte « Hérault Transport » au départ des Avenues Falgairas et des Pattes Rouges (Jardins de Sérignan, quartier de la Galine), et qui dessert les trois écoles. Le transport des vélos n'est pas autorisé dans le bus ; Charge aux parents de les emmener dans les établissements scolaires.

L'accompagnement des enfants depuis les accueils vers les écoles et inversement se fait sous le contrôle des agents municipaux et la responsabilité de la commune.

Une assurance a été contractée par la commune, afin de couvrir les risques d'accidents corporels et matériels encourus par les enfants au sein des A.L.P. Le personnel établit donc, en cas de besoin, une déclaration d'accident qui sera transmise par le Service Enfance à l'organisme compétent, avec certificat médical de première constatation que les parents devront transmettre dans les 24 heures à ce même service.

2) Restauration scolaire

La commune met à disposition des élèves, des écoles élémentaires et maternelle de SERIGNAN trois restaurants scolaires, l'un situé rue Raymond Lambert pour l'école Ferdinand BUISSON, dans l'enceinte de l'école Paul BERT, l'autre, rue Georges Brassens pour l'école Jules FERRY.

Elle met également à disposition le personnel nécessaire pour faire fonctionner au mieux ces services dans la mesure des places disponibles par la réglementation en vigueur des normes de sécurité et la capacité d'accueil des locaux. Les repas sont préparés par une entreprise spécialisée, bénéficiant des agréments nécessaires et choisie chaque année conformément au code de la commande publique. Les installations sont régulièrement contrôlées par les services de l'Etat.

Article 2 – Obligations des utilisateurs

1) Les inscriptions

✦ La commune utilise le système de réservations à l'avance des repas.

Elle demande aux parents de réserver au mieux par **période scolaire pour la restauration et pour le bus les Accueils de loisirs matin et soir par trimestre** (soit de septembre à décembre, de janvier à avril, de mai à juillet) et **de régler à la réservation** les services souhaités.

Afin de pouvoir accueillir un maximum d'enfant, une attestation d'employeur sera demandée aux parents qui travaillent.

Les enfants dont les parents sont en recherche d'emploi pourront bénéficier de l'accueil deux jours par semaine.

Elles sont possibles les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis et vendredis au service Pôle Enfance Jeunesse Education, Place des anciens combattants, tous les matins de 8h30 à 12h00 et les Lundis Mardis de 14h à 17h30.

Vous pouvez aussi réserver et payer en ligne en communiquant votre adresse mail au service E.J.E

• En cas d'imprévu, les parents doivent téléphoner la veille pour annuler un repas mais il n'y aura pas de report d'avoir.

- En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, le repas peut être annulé. Seulement dans ce cas le paiement du repas sera automatiquement reporté en avoir.
- Les enfants n'étant pas sur l'établissement scolaire le matin ne seront pas acceptés pendant la pause méridienne.
- Le service de bus est exclusivement réservé aux enfants domiciliés sur le secteur de la Galine. Le nombre de place est strictement limité par la capacité du bus.
- Pour la restauration scolaire, la priorité est donnée aux enfants en journée continue qui bénéficient de service de bus.
- Si les effectifs sont complets l'enfant peut être positionné en liste d'attente.

2) La tarification

Les familles bénéficient des services d'Accueil de Loisirs Périscolaire du matin, du midi et du soir, dont le paiement est établi en fonction de leur quotient familial. Les tarifs des restaurants scolaires et des accueils de loisirs sont définis par un barème détaillé.

Pour les Sérignanais, au moment de l'inscription, la non-fourniture du numéro d'allocataire dont relève l'enfant et d'un document relatif au quotient familial entraîne l'application du tarif de la tranche la plus élevée.

3) Les paiements

Toute inscription sera facturée par paiement anticipé lors des réservations.
Attention, les chèques bancaires ne seront plus acceptés à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les paiements en espèces, carte bancaire ou virement sont acceptés uniquement au Service Enfance Jeunesse Education.
Le paiement en ligne.

4) Règles de vie

Afin de permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'Accueil Périscolaire, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de vie en collectivité. Ces principes seront établis en concertation avec les enfants, l'équipe d'animation et les enseignants.
Les interdictions en vigueur durant le temps scolaire s'appliquent également pendant le temps périscolaire.

Prévoir un goûter pour les A.L.P du soir à la Maternelle.

Pour le transport scolaire (07.50.67.46.11) seuls les adultes référents identifiés sur le dossier pourront récupérer l'enfant.

Si l'enfant n'est pas récupéré à la descente du bus, il sera reconduit à l'accueil périscolaire de son école en attendant qu'un parent vienne le chercher.

Si l'enfant n'est pas récupéré au-delà des horaires d'accueil, il sera confié à la police municipale en attendant la venue d'un responsable légal.

5) Discipline

Le comportement exagérément indiscipliné ou grossier de certains enfants est de nature à mettre en péril :

- Le calme nécessaire à la détente pendant le repas,
- Le bon déroulement des activités,
- Le respect du personnel,
- La sauvegarde du matériel,
- Leur sécurité ainsi que celle de leurs camarades.
- Le respect des animateurs qui prennent en charge le transport du bus

Dans cet esprit, les enseignants et les parents seront informés des problèmes posés par leur enfant afin d'obtenir une amélioration de son comportement.

En dernier ressort, et si cette mesure se révèle inefficace, une commission de discipline sera saisie. Elle pourra être amenée à prononcer une exclusion du restaurant scolaire provisoire ou définitive.

En cas de faits graves (actes de violences ou atteintes verbales et/ou physiques) l'exclusion temporaire ou définitive peut être décidée immédiatement.

En cas de faits graves (actes des violences ou atteintes verbales et/ou physiques) d'un parent envers les animateurs une procédure judiciaire peut être instruite.

Une tenue correcte est exigée et une attitude correcte est de rigueur

4) Acceptation du règlement

La non-acceptation du règlement ou le refus de fournir les documents ou justificatifs évoqués dans le règlement ne permettront pas d'inscrire votre ou vos enfants.

Délibéré en conseil municipal le 27/07/2026

Le Maire,
Frédéric LACAS